



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-141

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Cour d'appel d'Angers /

53-2023-09-05-00003 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DESIGNATION D'UNE
MAGISTRATE DELEGUEE A L'EQUIPEMENT (2 pages) Page 3

53-2023-09-05-00004 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DESIGNATION D'UNE
MAGISTRATE DELEGUEE A LA POLITIQUE ASSOCIATIVE ET A L'ACCES AU
DROIT (2 pages) Page 6

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-09-04-00002 - POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA
MAYENNE - Délégation de signature au 04/09/2023 (2 pages) Page 9

53-2023-09-05-00002 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE - Délégation de signature au
05/09/2023 (2 pages) Page 12

53-2023-09-01-00010 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE -
Délégation de signature au 01/09/2023 (2 pages) Page 15

Cour d'appel d'Angers

53-2023-09-05-00003

COUR D'APPEL D'ANGERS - DESIGNATION
D'UNE MAGISTRATE DELEGUEE A L'EQUIPEMENT



Décision portant nomination
d'une magistrate déléguée à l'équipement
et délégation conjointe de signature

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 février 2023 :

DECIDENT

Article 1 : Madame Marianne DEWAS, substitue générale, secrétaire générale du parquet général, est nommée magistrate déléguée à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel d'Angers en remplacement de monsieur Loïs RASCHEL ;

Article 2 : délégation de signature est conjointement consentie à madame Marianne DEWAS, magistrate déléguée à l'équipement, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le titre III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives à l'investissement et à l'entretien immobilier, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

Article 3 : délégation de signature est conjointement consentie à madame Marianne DEWAS, magistrate déléguée à l'équipement, à l'effet de signer les avenants aux marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel en matière d'entretien, maintenance, surveillance, gardiennage, sûreté et sécurité des bâtiments judiciaires et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

.../...

Article 4: la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 février 2023.

Article 5 : la magistrate déléguée à l'équipement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,
Le 5 septembre 2023

Le procureur général,

Le premier président,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Cour d'appel d'Angers

53-2023-09-05-00004

COUR D'APPEL D'ANGERS - DESIGNATION
D'UNE MAGISTRATE DELEGUEE A LA POLITIQUE
ASSOCIATIVE ET A L'ACCES AU DROIT



Décision portant nomination d'une magistrate déléguée à la politique associative

et

délégation conjointe de signature

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près la dite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16 et D312-66 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDENT

Article 1 : Madame Marianne DEWAS, substitue générale chargée des fonctions de secrétaire générale du parquet général, est désignée magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit, et délégation de signature lui est conjointement consentie à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI du programme 101 – Accès au droit et à la justice de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, conventions annuelles d'objectifs, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

Article 2 : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 18 novembre 2020.

... / ...

Article 3 : la magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

Le 5 septembre 2023.

Le procureur général,

Le premier président,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-04-00002

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA
MAYENNE - Délégation de signature au
04/09/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Mayenne

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTTIER Jean-Louis	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
BOTREL Jean-Michel	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
GRANDIN Isabelle	contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne,

A Laval, le 4 septembre 2023

Le comptable, responsable du PRS de la Mayenne

Philippe BESSIN
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-05-00002

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE - Délégation
de signature au 05/09/2023

Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne
24 allée de Cambrai
53000 Laval

Délégation de signature

Service de Gestion Comptable de Château Gontier sur Mayenne

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Château Gontier sur Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean Christophe BELLANGER, inspecteur des Finances publiques, et à Mme Anne Laure CANIZARES, inspectrice des Finances publiques, tous deux adjoints au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Château Gontier sur Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
CLETON Jérémie	Contrôleur	12	3 000
TOUVIER Stéphanie	Agent administratif	6	1 000
VILLARD Fabrice	Agent administratif	6	1 000
QUELAIS Mélanie	Agent administratif	6	1 000
BIANDRAY Andréanne	Agent administratif	6	1 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Château Gontier sur Mayenne, le
05/09/2023

Le comptable

Philippe BOISGÉRAULT
Inspecteur principal des Finances
publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-01-00010

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE
- Délégation de signature au 01/09/2023

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval

Délégation de signature Service de Gestion Comptable de Mayenne

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Christelle LEBEAU et Véronique GARNIER et Messieurs Denis JUDON, Victor NIVET et Cédric DAVOUST , inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
LANDAIS Valérie	Contrôleur principal	6 mois	1.000 €
PASSE Francine	Contrôleur principal	6 mois	1.000 €
LALAU Cécilia	AAP 2 ^e classe	6 mois	1.000 €
CHAPON Lucie	Agent administratif	6 mois	1.000 €
LECLERCQ Romain	AAP 1 ^e classe	6 mois	1.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents du SIP de Mayenne désignés ci-après, dans le cadre des permanences tenues dans les Espaces France Services:

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
ORY Jean-Marc	Contrôleur Principal	6 mois	1.000 €
DEROUAULT Marion	Contrôleur	6 mois	1.000 €
BELOSOUKINSKI Sonny	AAP 2 ^e classe	6 mois	1.000 €
POIRIER Gwendoline	AAP 2 ^e classe	6 mois	1.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe